

<b>Personne publique/Maitre d'ouvrage</b> Ville d'Angers HOTEL DE VILLE BP 80011 49020 Angers cedex 02	Date : <hr/> N° de marché : <hr/> Comptable assignataire : Madame la Trésorière principale d'Angers Municipale. - Personne habilitée art. 130 du décret n°2016-360 sur les marchés publics : Monsieur le Maire - Décision de référence : <b>Délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2017</b>
<b>Fournisseur :</b>  N° de SIRET :	Affaire suivie par : Tél : Fax : e-mail :

**Objet : Programmation artistique de l'évènement Echappées d'Art 2018**

Type de marché par référence au CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales) :

Travaux : CCAG Travaux  
 Prestations intellectuelles : CCAG Prestations Intellectuelles - option :  A  B  
 Fournitures courantes ou services : CCAG Fournitures et services  
 Fournitures et services informatiques : CCAG TIC

**- Durée du marché 1 an maxi**  
**- Délais d'exécution** (nota : les fournitures seront livrées à destination franco de port) : **1 an maxi**  
**- Lieux de livraison : se reporter au CCP**

**- Compte à créditer : .....** (joindre RIB)  
 - Bénéficiaire du compte : .....

**Prix (ne cocher qu'une seule case) :**

**prix unitaires** (si les prix unitaires sont nombreux, faire un renvoi au Bordereau des Prix Unitaires – BPU)

Désignation	Prix Unitaire HT appliqués aux quantités réellement exécutées
.....	

Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite de 25 000 € HT maximum sur la durée totale du marché (40 000 € HT si travaux).

**prix global et forfaitaire**

Montant de l'offre : € HT TVA : € TTC

**prix mixtes :**

- Montant de la partie globale et forfaitaire : ..... HT .....TTC (TVA à ....%)
- Prix unitaire(\*) appliqués aux quantités réellement exécutées, portant sur : .....

➡ ..... HT ..... TTC (TVA à ... .%)

(\*) si plusieurs prix unitaires renvoyer à un BPU annexe

Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées dans la limite de 25 000 € HT maximum, prix global et forfaitaire inclus, et sur la durée totale du marché (40 000 € HT si travaux).

Signature du Titulaire	Pour le Maire, et par délégation, l'Adjoint à la politique de proximité, à la voirie, au stationnement et aux bâtiments Jean-Marc VERCHERE
------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Marché public – Formulaire recto/verso

## Conditions générales d'exécution

La présente commande dont les caractéristiques sont précisées au recto du présent document est un marché public conclu en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et selon l'article :

- 27 (MAPA)  
 30 (procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence)  
 28 (ancien art 30 du CMP de 2006)  
 13 (marché réservé – *préciser*  EA/ESAT  SIAE  Entreprises de l'économie sociale et solidaire)

En conséquence le titulaire du présent marché s'engage à respecter l'ensemble des clauses fixées ci-après :

**Article 1** : Pièces constitutives du marché :

- Le formulaire recto/verso valant acte d'engagement
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Une note d'intention présentant une méthodologie de travail ainsi qu'une pré-programmation
- Un devis indiquant les honoraires du programmeur et incluant ses frais de transports, hébergement et de restauration.
- Un budget prévisionnel indiquant les honoraires des artistes programmés, les frais logistiques et techniques pour la réalisation des œuvres, leurs frais d'hébergement, de restauration et de transports.

**Article 2** : Conditions générales d'exécution de la prestation

### 2.1. Délais :

- sauf disposition contraire dûment précisée, la réception, par le titulaire du marché, de la commande vaut ordre de service de réaliser la prestation dans les délais précisés au recto.
- Le maître d'ouvrage appliquera des pénalités de retard, en cas de non respect du délai fixé, sans mise en demeure préalable : forfait de 200 € par jour de retard.

### 2.2. Modalités de réception :

La personne publique dispose de 15 jours pour vérifier la conformité des prestations exécutées au CCTP et éventuellement demander au titulaire de les rectifier. Cette demande sera transmise par tout moyen. Tout silence de l'administration vaut acceptation des prestations.

Sauf disposition contraire, celui-ci dispose d'un délai de 15 jours maximum pour remédier à ces non conformités. Si tel n'est pas le cas l'administration se réserve le droit de faire intervenir une autre entreprise aux frais et risques du titulaire.

### 2.3 Facturation

Les factures seront établies en 3 exemplaires, datées et signées. Elles doivent indiquer :

- 1) – le n° et la date de la facture
- 2) – l'identité de l'organisme débiteur
- 3) – la raison sociale (libellé exact de la société)
- 4) – le numéro SIRET
- 5) – le n° individuel d'identification de TVA
- 6) – la domiciliation des paiements (références bancaires ou RIB)
- 7) – la date de livraison ou de réalisation de la prestation
- 8) – la désignation exacte de la fourniture avec les quantités, les prix unitaires, les montants HT, montant de la TVA et montant TTC et les réductions ou rabais éventuels
- 9) – La date d'échéance du paiement
- 10) – la référence de la commande et du numéro de marché

### 2.4 Modalités de paiement

Les acomptes pourront être versés au titulaire dans les conditions de l'article 114 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

#### **Périodicité des acomptes (échancier de paiement) :**

Echéancier de paiement (article 10 du CCP)

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture à l'adresse de la personne publique.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. L'indemnité forfaitaire de 40,00€ sera due de plein droit et sans autre formalité à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement et s'ajoutera aux intérêts moratoires, mais ne sera pas incluse dans la base de calcul des pénalités de retard dues au créancier.

### **3. Avances**

Il ne sera pas versé d'avance.

### **4. Règlement des litiges**

En cas de recours contentieux, le tribunal compétent est celui du domicile de la personne publique.

### **5. Dérogation au CCAG, concernant les pénalités (article 2.1 du présent document) :**

- Article 14 du CCAG Fournitures et services  
 Article 20 du CCAG Travaux  
 Article 14 du CCAG Prestations intellectuelles  
 Article 14.1 du CCAG TIC